

Service de questions-réponses sur les règles de course de World Sailing

Q&R 2025.007

24 mars 2025

Héler pour demander la place pour virer.

Situation 1

Les bateaux sont au près tribord, et s'approchent d'un obstacle, tel que le rivage ou la berge d'une rivière. Le bateau A a besoin de place pour virer de bord et éviter le bateau B. Le bateau A fait un appel en anglais qui ne contient pas les mots « Room to tack » ou en français qui ne contient pas les mots « Place pour virer ». Le bateau B comprend le besoin de A et répond conformément à la règle 20.2(b) et (c). Le bateau B réclame contre A pour avoir enfreint la règle 20.1.

Question 1

Comment le jury doit-il juger la réclamation ?

Réponse 1

La réclamation doit être rejetée. La règle 20.1 stipule que le bateau doit héler en utilisant les mots, en anglais, « Room to tack » ou en Français « Place pour virer ». Pour que la règle 20 s'applique, un appel comprenant les mots, en anglais, « Room to tack » ou en Français « Place pour virer » doit être fait. Puisque A a fait un appel qui n'incluait pas les mots, en anglais, « Room to tack » ou en Français « Place pour virer », l'appel pour la place pour virer n'a pas été fait et la règle 20 ne s'applique pas. La réponse du bateau B n'est pas pertinente pour les règles 20.2(b) et (c), puisqu'elles ne s'appliquent pas. Le bateau A n'a pas enfreint la règle 20.1. De plus, aucune autre règle de la partie 2 n'a été enfreinte dans cet incident.

Situation 2

Comme dans la situation 1, sauf que B comprend le besoin de A, mais ne répond pas à l'appel de A. A lofe face au vent pour éviter de toucher l'obstacle et ralentit. B vire de bord, quelque temps après l'appel, et A vire de bord à son tour, et se trouve maintenant derrière B dans la course. Il n'y a pas de contact entre eux. A réclame contre B pour ne pas avoir répondu à son appel.

Question 2

Comment le jury doit-il juger la réclamation ?

Réponse 2

La réclamation doit être rejetée. La règle 20.1 exige que le bateau hèle en utilisant les mots, en anglais, « Room to tack » ou en Français « Place pour virer ». Puisque A a fait un appel qui n'incluait pas les mots, en anglais, « Room to tack » ou en Français « Place pour virer », alors l'appel pour la place pour virer n'a pas été fait. Les règles 20.2(b) et (c) ne s'appliquent pas et le bateau B n'est pas tenu de répondre. De plus, aucune autre règle de la partie 2 n'a été enfreinte dans cet incident.

Note : les parties soulignées ont été ajoutées par le groupe de traduction pour être en accord avec la traduction en français de « room to tack » par « place pour virer » dans la RCV 20.1.

Les Q&R reflètent l'opinion d'arbitres expérimentés. Elles ne font pas autorité quant à l'interprétation des règles. Les Q&R traitent uniquement la question spécifique et non pas tous les facteurs qu'un jury doit considérer au cours d'une instruction.